



Annexe 3

CAHIER des CHARGES pour l’AFFERMAGE de TERRES AGRICOLES de la CCLTB

A. Obligations du fermier

1. Exploitation durable :

- Respect des **règles de rotation culturale** et interdiction des pratiques dégradant les sols (ex. labour profond non justifié).
- **Gestion de l'eau** : limitation des prélèvements, irrigation raisonnée (conformément à l'arrêté préfectoral si forage).
- **Biodiversité** : maintien de haies, bandes enherbées, ou mesures compensatoires si retrait de surfaces.

2. Entretien des parcelles :

- **Interdiction** de construction sur ces parcelles.

3. Aspects financiers :

- **Loyer annuel** : 95,45 euros l'hectare indexé sur l'Indice des Fermages annuel.
- **Charges** : À la charge du fermier les taxes foncières, assurances, et entretien des terrains.
- **Caution** : Pas de caution

B. Obligations du bailleur (collectivité)

- Mise à disposition des parcelles **libres de toute occupation**.

C. Résiliation et sanctions

- **Manquements graves** (ex. non-paiement, dégradation des sols) donneront lieu à une résiliation avec préavis de 3 mois.
- **Recours** : Possibilité de saisine du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux (TPBR) en cas de litige.

D. Annexes

- **Plan cadastral** des parcelles.
- **Modèle de bail rural**.